

2025/024

nomenclature: 6.1.7

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la voie de contournement du port (RD 85G) durant des travaux de démolition d'un relais de téléphone mobile.**

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 16 janvier 2025 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour des travaux de démolition d'un relais de téléphone mobile sur la voie de contournement du port (RD 85G).

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules est interdite sur la voie de contournement du port (RD 85G), entre le rond point de l'Industrie et le carrefour avec la route de la Barre, entre le lundi 03 février 2025 et le vendredi 07 février 2025, selon les dispositions suivantes,

Article 2 : Un itinéraire de déviation est mis en place par l'avenue du 1<sup>er</sup> Mai, la rue des Dunes, la route du port et la route de la Barre, uniquement dans la journée.

Article 3 : La circulation sur la voie verte est maintenue avec interruption momentanée par homme trafic lorsque des manœuvres la rendent nécessaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence, il peut se faire depuis la route de la Barre.

Article 5 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté. La voie n'est pas praticable lorsque l'engin de levage est en position sur ses stabilisateurs, en principe une journée.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (Tél 05.59.64.49.46 – [services.techniques@ville-tarnos.fr](mailto:services.techniques@ville-tarnos.fr)) avant le démarrage du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 11 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- DEEJ - Cuisine centrale municipale
- Environnement
- Communication
- CIAS
- Astreinte
- Transports
- Conseil Départemental des Landes
- CCI – M. Lajusticia
- SDIS 40/64
- Samu 40/64
- SITCOM
- Alain PERRET

Fait à Tarnos le 24 janvier 2025

**Le Maire de Tarnos,**

**Marc Mabillet**

Publié sur le site internet de la ville, le 28 JAN. 2025

